

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 28 février 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 28 février 2022, à 20 h 11, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;  
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;  
M. André Bertrand, conseiller au siège numéro 3;  
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;

Est absente :

Mme Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 6.

---

**2. Lecture de l'avis de convocation :**

---

Monsieur le Maire lit l'avis de convocation.

Veillez prendre note que j'ai publié l'avis spécial prévu à l'article 956 du code municipal de la Province de Québec, le vendredi 18 février 2022, afin que le conseil municipal de la Paroisse de St-Barnabé puisse procéder à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, ainsi qu'à l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

Cette séance extraordinaire du conseil se tiendra le lundi 28 février 2022, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, 70 rue Duguay, Saint-Barnabé.

Voici le texte de l'Article 956 :

«956. Au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le secrétaire-trésorier donne avis public. Le projet de budget et le projet de programme triennal d'immobilisations sont disponibles pour les membres du conseil dès que l'avis public est donné. Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal. »

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'Article 152 du Code municipal, je convoque donc officiellement cette séance extraordinaire du conseil municipal prévue pour le 28 février prochain.

Voici l'ordre du jour de cette réunion :

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Présentation des prévisions budgétaires de la municipalité de la paroisse de St-Barnabé pour l'exercice financier 2022 et du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 ;
4. Période de questions uniquement sur le budget et le programme triennal;
5. Clôture de la séance.

### **3. Présentation des prévisions budgétaires de la municipalité de la paroisse de St-Barnabé pour l'exercice financier 2022 et du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024**

Monsieur le Maire invite Monsieur Luc Bourassa, secrétaire-trésorier, à prendre la parole pour la présentation du budget.

"Au point de vue du budget, vous avez un résumé de 4 pages, dans lequel sont résumées les taxes foncières générales. Il y a un comparable avec l'année 2021, le budget 2022, en pourcentage et l'écart du budget 2022 versus celui de 2021.

Nous allons nous attarder uniquement aux données du budget 2022.

Au point de vue des taxes foncières générales :

- Le budget prévu est de 1 524 787\$ ;
- Des paiements tenant lieu de taxes du Gouvernement du Québec et du Canada : 3 079\$ ;
- Des services rendus aux autres organismes pour 66 300\$ ;
- Des autres services rendus pour 25 226\$ ;
- Des impositions de droits pour 32 200\$ ;
- Des amendes et pénalités pour 18 000\$ ;
- Des intérêts pour 6 600\$ ;
- Des autres revenus pour 31 500\$ ;
- Des transferts conditionnels pour 217 311\$ ;

Ce qui représente des revenus totaux de 1 925 003\$.

Au point de vue des dépenses, à la page 2 de 4 ;

Des dépenses de fonctionnement :

- Au point de vue de l'administration générale, un budget total de 467 911\$, comparativement à 446 963\$;
- La sécurité publique : 229 448\$ ;
- Transport : 603 242\$ ;
- Hygiène du milieu pour 665 957\$ ;
- Santé et bien-être pour 5 187\$ ;

- Urbanisme et mise en valeur du territoire pour 28 381\$ ;
- Loisirs et cultures, activités récréatives et activités culturelles pour 162 091\$ ;
- Frais de financement pour la dette à long terme, les intérêts et les autres frais pour 106 783\$ ;
- 

Donnant des charges totalisant pour l'année 2 269 000\$ et des affectations, c'est-à-dire des conciliations à des fins fiscales, de l'amortissement au point de vue municipal, qui n'est pas une dépense. Un amortissement de 579 509\$, qui est en réalité réparti dans tous les autres postes avant. Dans ce cas-ci, il s'agit d'un revenu.

Le remboursement de la dette en capital de 339 100\$ ;

Les subventions liées aux services de dette, des subventions en capital, de 98 607\$ ;

Des affectations de surplus pour l'année 2022, on va chercher des montants du « vieux gagné » pour rapprocher à même nos revenus de 56 000\$ ;

Des transferts à l'état d'activité d'investissements pour 45 000\$ ;

Remboursement au fonds de roulement pour 12 000\$ ;

Affectation concernant les soldes disponibles pour 5 981\$.

Donc 343 997\$ qui vient éponger la partie manquante de 343 997\$ de charges d'exploitation.

Ce qui fait une augmentation des taxes, en taux, de 0.061\$.

En résumé :

- La taxe foncière générale, qui était à 0.695\$, passerait à 0.752\$ ;
- La taxe foncière concernant la Sûreté du Québec, de 0.079\$ à 0.083\$ ;
- Concernant la Voirie, elle demeurerait à 0.141\$.

Au point de vue des taxes de secteurs :

- La taxe d'assainissement est restée à 45.50\$ ;
- Construction du réseau d'égout à 91.25\$ ;
- Construction 2011 et 2017 de station d'égout de 33.75\$ ;
- Construction 2017 de réseau d'égout au frontage de 0.82\$ ;

Le service d'aqueduc :

- Demeurerait à 160\$ (pour le service de base) ;
- La consommation à 1.51\$/1000 G.l. ;
- L'entrée d'eau saisonnière pour les champs c'est 80\$ ;

La compensation concernant le traitement des eaux usées à 179.10\$. Il y a un nouvel ajout, concernant la compensation concernant la vidange des étangs à 100%. Il s'agit d'un ajout pour la partie urbanisée qui a l'assainissement ;

La collecte et destruction des matières résiduelles :

- L'unité d'habitation permanente demeure à 141.60\$ ;
- La résidence saisonnière et/ou de chalet, : 107.75\$ ;
- L'exploitation agricole enregistrée : 174.25\$ ;
- Collecte sélective applicable aux trois types: 64\$.

Concernant la collecte et destruction des matières résiduelles, le taux pour les faibles est à 184.75\$, les moyens à 225\$ et élevés à 307.50\$.

Donc en résumé, la taxe foncière qui augmente, la taxe sur la Sûreté du Québec et, pour la partie urbanisée, la compensation concernant la vidange des étangs.

Dans les pages suivantes, il y a les estimés d'augmentations de taxes pour une propriété moyenne résidentielle, comparable 2021-2022. Donc en 2022, pour la partie rurale, l'évaluation moyenne est de 135 500\$, ce qui donnerait un compte de taxes de 1 688\$, comparativement à 1 594\$ antérieurement, soit une augmentation de 5.95%.

Il y a un autre calcul avec une augmentation de 15% de plus que l'évaluation moyenne. Cela représente une augmentation de 6.13%, c'est-à-dire 1 887\$ au lieu de 1 778\$, soit 109\$ d'augmentation.

La prochaine page concerne la partie urbanisée. C'est pour refléter l'aspect d'augmentation du 100\$ pour la vidange des étangs. Donc, pour la partie urbanisée, avec le même principe d'évaluation, on aurait un compte de taxes pour 2022 de 1 968\$, comparativement 1 773\$, une augmentation de 195\$, soit de 10.99%. Dans le cas de l'évaluation moyenne, plus 15%, on arriverait à une augmentation du compte de taxe de 10.686%.

Il est important de comprendre que le 100\$, présentement, est embryonnaire, dans le sens où on ne sait pas encore combien ça va coûter. On a, à ce niveau-là, une année de planification pour savoir quoi faire l'an prochain."

Quand Monsieur Luc Bourrassa a discuté avec Monsieur McMurray, ce dernier a expliqué qu'il y a plusieurs façons de faire la vidange des étangs : soit en épandant sur les terres agricoles, mais il y a des contraintes de température ; baisser le niveau d'eau pour concentrer les boues et pomper, mais encore là il y a des contraintes concernant les terres agricoles, parce que s'il pleut les camions ne peuvent pas aller sur les terres agricoles. La troisième option qui a été regardée de façon très embryonnaire était de pomper dans des sacs et les laisser pendant un an à un an et demi sur le terrain pour que l'eau se retire des boues et qu'il ne reste que les boues concentrées qui vont s'assécher et seront épandables par les agriculteurs avec leur épandeurs ordinaires. Toutefois, ça pourrait facilement coûter en haut de 100 000\$.

Monsieur André Bertrand demande si ces coûts sont annuels.

Réponse de M. Luc Bourrassa : "Non, globalement. D'où l'optique qu'il faut faire attention pour essayer de minimiser nos coûts et éviter d'être dépendant de la nature. Avec le ministère de l'Environnement, il faut faire l'analyse des boues, la quantité, la concentration, si on peut attendre une autre année ou s'il est déjà trop tard, etc. Il y a beaucoup de travail de planification à faire pour savoir où on en est à ce niveau."

Monsieur André Bertrand demande : "Quel est le cycle de vidange de ces fosses ?"

Réponse de M. Luc Bourrassa : "Environ aux dizaines d'années, il faut vidanger un étang et habituellement après 5 autres années, l'autre étang sera à vidanger. Ensuite c'est environ tous les 5 à 10 ans, tout dépendant de la concentration des boues qui sont à l'intérieur."

PTI

Le PTI pour l'année 2022 sera résumé par les grandes sections, pour plus de détails, se référer aux feuilles.

Pour 2022, on parle de 743 000\$ répartis comme suit :

- 38 200\$ dans le fond d'administration
- 50 000\$ pour le fonds de roulement ;
- 350 000\$ concernant des subventions ;
- Des emprunts pour 260 000\$ ;
- Autres pour 45 000\$.

Pour l'année 2023, nous avons des dépenses prévisibles de 1 725 000\$, qui se résument à :

- 20 000\$ pour le fond d'administration ;
- 85 000\$ pour le fonds de roulement ;
- 528 000\$ pour les subventions ;
- Des emprunts pour 1 092 000\$.

Pour l'année 2024, 920 000\$ :

- 20 000\$ à même le fond d'administration ;
- 600 000 à même les subventions ;
- 300 000 à même des emprunts.

Monsieur Bourassa a indiqué jusqu'en 2025, pour les appareils respiratoires, 30 000\$ qui serait financé par le fond d'administration.

Les items se résument à l'acquisition de nouveaux locaux, construction d'un centre communautaire, rénovation de l'Hôtel de Ville, rénovation du pavillon, le dôme pour l'entrepôt, le tracteur pour la voirie, les appareils respiratoires pour les pompiers, l'unité de service pour les pompiers, la réfection du 5<sup>e</sup> rang nord, la signalisation, du pavage pour le rang Bellechasse, réfection de l'aqueduc (voie ferrée à Charrette), la ligne principale du 2<sup>e</sup> rang en 2024 – 800 000\$, un des gros projets -, l'urbanisme, l'aménagement et le développement du secteur Gélinas / Pellerin pour 200 000\$ en 2023, loisirs et culture, des balançoires pour les parents et enfants à 3 200\$, les sentiers pédestres : 30 000\$ pour 2022, réalisation de *dek hockey* / patinoire : 100 000\$ pour 2023, réalisation d'un *skate park* de 10 000\$ pour 2023, recouvrir le terrain de pétanque : 25 000\$ pour 2023. Monsieur Luc Bourassa précise qu'il s'agit d'intentions de dépenses, qu'elles ne sont pas coulées dans le béton.

Monsieur le Maire reprend la parole pour passer à l'adoption du budget et du PTI.

**029-02-22**

Le budget et le programme triennal d'immobilisations, proposé par M. Jimmy Gélinas et appuyé par M. Mario Massicotte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire vote contre le budget. Il liste les raisons suivantes pour justifier sa position :

- Il est déçu du déroulement et du contexte de l'adoption du budget ;
- Adopter un budget quand l'année précédente n'est pas terminée lui cause problème ;
- Plusieurs postes budgétaires des années précédentes où les fonds ont été dépassés ont été remis au même montant, ce qui

entraînera encore un déficit (par exemple, le bail de 5 ans avec l'OBVRLY doit prévoir 2 500\$ mais il a été mis à 0\$, autres services professionnels 5 250\$ prévus pour Claude Grenier, mais les autres ressources embauchées depuis le début de l'année n'ont pas été prises en compte, il y a une inversion entre Éric et Kevin dans la liste des salaires, Kevin est calculé à 40 semaines plutôt que 52) ;

- Il manque le règlement d'emprunt 324-21 autant dans le budget que dans la taxation, pour le secteur chemin Bernard et chemin Du Côteau. Pour l'instant il y a une dette, mais aucun revenu par rapport à ceci, donc il faudra que ce soit l'entièreté de la population de Saint-Barnabé qui absorbe le déficit – il y a une taxe de secteur pour le règlement 364-21 ;

M. Jimmy Gélinas interpelle Monsieur le Maire suite à cela, pour partager ses préoccupations concernant la position de M. le Maire sur le budget, il précise qu'il a un problème avec le fait que monsieur le Maire a quitté la réunion de travail de préparation du budget, pour ensuite voter contre le budget. De plus, Monsieur Gélinas souligne également que Monsieur le Maire reproche le travail qui a été fait par monsieur Luc Bourassa, qui a réussi à produire un budget en trois (3) semaines, alors qu'il ne reprochait rien à Martin Beaudry, qui n'a pourtant pas réussi à produire un budget en plusieurs mois. Il souligne aussi le fait que Monsieur le Maire a fait des déclarations dans les médias avec lesquelles il n'est pas d'accord.

M. Luc Bourassa précise que le budget présenté aujourd'hui est un budget de consolidation pour que la Municipalité puisse fonctionner pendant une année, puisqu'il manque des effectifs. Il faut trouver ces effectifs avant de commencer à faire des projets. C'est un budget de transition et non d'expansion.

**30-02-22**

L'avis de motion pour règlement de taxation 22-01, qui sera adopté le 7 mars 2022, est proposé par M. André Bertrand.

---

## **8. Période de questions**

---

Cette séance extraordinaire comporte une période de questions qui doit porter exclusivement sur le budget, conformément aux dispositions de l'article 956 du Code municipal. Environ vingt (20) personnes sont présentes dans l'auditoire.

Cette période de question débute autour de 20h40 et prend fin vers 21 h

---

## 9. Clôture de la séance

---

**31-02-22**

À 21 h, sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que la séance soit levée.

---

**Guillaume Laverdière**  
Maire

---

**Luc Bourassa**  
Directeur général et Greffier-  
trésorier par intérim

Je, Guillaume Laverdière, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**Guillaume Laverdière**  
Maire